

PROCÈS VERBAL

Séance du 10 DÉCEMBRE 2025

L'an 2025, le 10 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 03/12/2025.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) : Mme BALESTRA Gwladys

A été nommée secrétaire : M. CROCHET Cyprien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER

le : 11/12/2025

et Publicité des actes sur le site internet de la commune (<https://bue-sancerre.fr>)

le : 11/12/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE ZM 0176 – ENTREPRISE ROBINEAU – 2025_039
- SUBVENTION ABEP POUR L'ACHAT DE CADEAUX DE NOEL ET PARTICIPATION AU SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE BUÉ – 2025_040
- SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION A LA REFECTION DES JOINTS DES MARCHES ET PATIO DE L'EGLISE – 2025_041
- SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PORTE CESAR A SANCERRE– 2025_042
- FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE VENOIZE A PARTIR DE LA RUE DE CHATEAU - 2025_043
- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - 2025_044
- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE REJET DES EFFLUENTS VINICOLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE – 2025_045

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

• DIA 2025/008 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente des parcelles cadastrées AR 0735 et 0737 située 18 Rue des Juifs par M. LEMAIN Francine à M. PINARD Florent pour la SCF Le Château.

OBJET : ANNEXES ET DOCUMENTS CONSULTABLES

- SMERSE : CR du 29/09/2025 consultable en mairie
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PV du 20/11/2025 annexé.

AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE ZM 0176 – ENTREPRISE ROBINEAU
réf : 2025_039

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles relatifs aux occupations privatives du domaine public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune de mettre à disposition un terrain permettant l'entreposage de matériel de l'entreprise ROBINEAU ;

Considérant que l'ancien bail conclu en 2004 avec l'entreprise ROBINEAU sur la parcelle ZC 92 est devenu caduc du fait du projet d'installation d'infrastructures photovoltaïques par un opérateur ;

Considérant que l'entreprise ROBINEAU a sollicité la mise à disposition d'un autre terrain communal permettant de poursuivre son activité d'entreposage de matériel non dangereux ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée ZM 0176, d'une superficie de 4 230 m², peut faire l'objet d'une occupation à titre précaire et révocable pour cette activité ;

Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE : De louer à titre précaire et révocable la parcelle ZM 0176 d'une superficie de 4 230 m², à l'entreprise ROBINEAU SAS, aux fins d'entreposage de matériel et matériaux non dangereux.

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération.

DE FIXER la redevance annuelle à 265.00 € TTC

1) Rappel des indices ICC

Valeurs de référence :

- **ICC 2e trimestre 2003 : 1 202** (indice mentionné dans l'ancien bail)
- **ICC 2025 (année la plus récente publiée) : 2 086**

2) Méthode de calcul

Revalorisation = Montant initial × (ICC actuel / ICC de référence)

Soit : $732 \times (2086/1202) = 732 \times 1,787 = 1\,270.34 \text{ €}$

Redevance actualisée 2025 : 1 270 € TTC / an (arrondie)

Nb : Important pour la parcelle ZM 0176

L'ancienne parcelle faisait **2 ha 02 a 58 ca = 20 258 m²**.

La nouvelle parcelle fait **4 230 m²**, soit environ **21 %** de la surface initiale.

Il convient donc d'ajuster la redevance **proportionnellement à la surface réellement louée**

3) Ajustement proportionnel à la surface

Prix au m² d'après le bail actualisé

1 270 € / 20 258 m² = **0,0627 €/m²/an**

Pour 4 230 m² :

4 230 × 0,0645 = **265.22 €**

Soit ≈ **265 € / an**

DE PRECISER que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période annuelle, et qu'elle est révocable par la commune moyennant un préavis de 6 mois.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

ANNEXE

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

La Commune de BUÉ (Cher)

représentée par Monsieur **Christian THIROT**, Maire,
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 10/12/2025,
ci-après dénommée « le bailleur »,

ET

L'Entreprise ROBINEAU SAS

représentée par M. ROBINEAU,
ayant son siège 25 Avenue de Verdun – 18300 SAINT-SATUR,
ci-après dénommée « le preneur »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation des lieux

Le bailleur loue au preneur, qui l'accepte, la parcelle communale cadastrée :

- **Section ZM, n° 0176,**
 - d'une superficie de **4 230 m²,**
 - destinée à l'entreposage de matériel et matériaux à caractère non dangereux.
-

Article 2 – Destination

Le présent bail est exclusivement destiné à l'activité suivante : **entreposage extérieur de matériel et matériaux non dangereux**.

Toute modification de destination devra faire l'objet de l'accord écrit du bailleur.

Article 3 – Durée

Le présent bail est consenti et accepté :

- à titre précaire,
- pour une durée d'un an,
- renouvelable tacitement par période annuelle.

Il est **révocable à tout moment par la commune**, pour motif d'intérêt général (travaux, réaménagement), moyennant un **préavis de 6 mois**.

Le preneur peut mettre fin au bail par courrier recommandé avec préavis de 6 mois.

Article 4 – Redevance

La présente occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de :

265.00 € TTC

La redevance est payable annuellement et à terme à échoir à la date du **1er novembre 2026**.

Article 5 – Révision

La redevance sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire, selon l'indice du coût de la construction (ICC) ou tout indice légalement substitué.

Article 6 – Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- maintenir le terrain en bon état d'entretien ;
 - ne déposer que des matériaux **non dangereux** ;
 - réaliser à ses frais les réparations locatives ;
 - clôturer le terrain si nécessaire, à ses frais ;
 - souscrire les assurances nécessaires à son activité et en justifier à première demande ;
 - respecter la tranquillité du voisinage et la réglementation environnementale ;
 - ne procéder à **aucune sous-location**.
-

Article 7 – Clause résolutoire

En cas de non-paiement d'un seul terme de redevance ou de manquement aux obligations essentielles du contrat, et **un mois après mise en demeure restée infructueuse**, le bail pourra être résilié de plein droit.

Article 8 – Domicile & compétence

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

Article 9 – Frais

Tous frais éventuels liés au présent contrat sont à la charge du preneur.

Fait à Bué, le

En deux exemplaires originaux.

Le Bailleur

Monsieur THIROT Christian, Maire
(Signature précédée de « lu et approuvé »)

Le Preneur

L'Entreprise ROBINEAU SAS
(Signature précédée de « lu et approuvé »)

SUBVENTION ABEP POUR L'ACHAT DE CADEAUX DE NOEL ET PARCIPATION AU SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE BUÉ

réf : 2025 040

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de contribuer à l'évènement annuel de fin d'année intitulé « Vin chaud » à l'occasion duquel sera organisé pour les enfants résidents de Bué, un spectacle et une distribution de cadeaux.

Il s'agirait de participer à hauteur de 300.00€ alloués au total.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une participation de 300.00€ portée au budget 2025 au compte 657483.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REFECTION DES JOINTS DES MARCHES ET PATIO DE L'EGLISE

réf : 2025 041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations ABEP et Confrérie de Saint Vincent ont décidé en assemblées de verser une subvention à la Commune de Bué, respectivement de :

- 1 917.00€ pour l'Association Buétonne Education Populaire

- 1 917.00€ pour la Confrérie de Saint Vincent

par chèque pour contribution à la réfection des joints des marches et patio de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ ces subventions versées par les deux associations mentionnées ci-dessus pour 3 834.00 € au total à la Commune de Bué.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PORTE CESAR A SANCERRE

réf : 2025_042

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'école Porte César de Sancerre pour une subvention pour la classe de neige du lundi 12 janvier 2026 au samedi 17 janvier 2026 à Saint-Gervais les Bains. Pour mémo : le compte 657483 présente un solde créditeur de 950.00€.

Il reste au chapitre 3 558.32€ - ce chapitre couvre les subventions aux associations ainsi que les indemnités de fonction et les charges qui en découlent.

Cinq enfants domiciliés à Bué vont bénéficier de cette sortie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une participation de 80.00 € par enfant pour ce voyage scolaire porté au budget 2025 au compte 657483.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE VENOIZE A PARTIR DE LA RUE DE CHATEAU

réf : 2025_043

Monsieur le Maire expose la suite des travaux de sécurisation de la Rue de Venoize pour sa TRANCHE 1, c'est-à-dire la rue principale de Venoize couvrant du numéro 1 au numéro 60 à partir de la Rue de Château.

L'estimation des travaux pour la tranche 1 s'élève à 647 334.58 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat selon le plan de financement détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DE BUÉ	NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DE BUÉ
NUMÉRO SIRET :	21180039600015	NUMÉRO SIRET :	21180039600015
INTITULÉ DU PROJET :	Aménagement des espaces publics du quartier Venoize Tranche 1	INTITULÉ DU PROJET :	Aménagement des espaces publics du quartier Venoize Tranche 2

NATURE DES DEPENSES	H.T.
foncier	0.00 €
maîtrise d'œuvre	42 264.58 €
études	4 800.00 €
travaux	600 270.00 €
Aléa	0.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	647 334.58 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
DETR demandée	214 148.00 €	33.08 %	12/12/2025	
DSIL demandée	0.00 €	0.00 %		
Fonds vert	0.00 €	0.00 %		
FNADT	0.00 €	0.00 %		
Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %		
Culture DRAC	0.00 €	0.00 %		
ADEME	0.00 €	0.00 %		
Agence de l'Eau	43 660.00 €	6.74 %	12/12/25	
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0.00 €	0.00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)	0.00 €	0.00 %		
Fonds européens	0.00 €	0.00 %		
Conseil départemental	67 348.50 €	10.40 %	02/02/2022	
Conseil régional	0.00 €	0.00 %		
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %		
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %		
Sous-total aides publiques	325 156.50 €	50.23 %		

Vous ne devez pas dépasser 80%

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0.00 €
Aides privées	0.00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €
Sous-total aides non publiques	0.00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	150 000.00 €
Emprunt	172 178.08 €
Crédit bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €
Total autofinancement	322 178.08 €

49.77 %

Total Financement H.T. 647 334.58 €

Total Financement H.T. 285 544.41 €

20.00 %

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DE BUÉ	NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DE BUÉ
NUMÉRO SIRET :	21180039600015	NUMÉRO SIRET :	21180039600015
INTITULÉ DU PROJET :	Aménagement des espaces publics du quartier Venoize Tranche 1	INTITULÉ DU PROJET :	Aménagement des espaces publics du quartier Venoize Tranche 3

NATURE DES DEPENSES	H.T.
foncier	0.00 €
maîtrise d'œuvre	14 629.41 €
études	0.00 €
travaux	270 915.00 €
Aléa	0.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	285 544.41 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	H.T.	Taux de financement
DETR demandée	99 940.54 €	35.00 %
DSIL demandée	0.00 €	0.00 %
Fonds vert	0.00 €	0.00 %
FNADT	0.00 €	0.00 %
Agence nationale du sport	0.00 €	0.00 %
Culture DRAC	0.00 €	0.00 %
ADEME	0.00 €	0.00 %
Agence de l'Eau	99 940.54 €	35.00 %
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0.00 €	0.00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)	0.00 €	0.00 %
Fonds européens	0.00 €	0.00 %
Conseil départemental	28 554.44 €	10.00 %
Conseil régional	0.00 €	0.00 %
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %
Sous-total aides publiques	228 435.53 €	80.00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0.00 €
Aides privées	0.00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0.00 €
Sous-total aides non publiques	0.00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	57 108.88 €
Emprunt	0.00 €
Crédit bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0.00 €
Total autofinancement	57 108.88 €

20.00 %

Total Financement H.T. 208 971.31 €

Total Financement H.T. 208 971.31 €

20.00 %

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le projet d'aménagement de la seconde partie de la Rue de Venozze – TRANCHE 1 - pour un montant de 647 334.58€ HT porté au budget 2026 sur les 3 budgets, chacun en ce qui les concerne à savoir :

03900 – Mairie =

672 670.30 – 150100 – 109 150 = 388 084.58€ HT

Compris Relevé = 4 800.00€

Compris Maitrise d'œuvre = 9 850.00€

Compris Maitrise d'œuvre "au fil de l'eau" = 32 414.58€

Soit **0 € HT**

03902 – Assainissement =

Soit **109 150.00 € HT**

03903 – Eau =

Soit **150 100.00 € HT**

ADOPTÉ le plan de financement détaillé ci-dessus, dans son estimatif, et comprenant :

- le relevé topographique (devis signé le 18 juillet 2024 par décision CM 2024/008, portée au Procès-verbal du 23 juillet 2024, approuvé lui-même en séance le 10 septembre 2024) ;
- ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre (devis signé le 25 mars 2024 par décision CM 2024/004, portée au Procès-verbal du 09 avril 2024, approuvé lui-même en séance le 14 mai 2024), en sus des 5.4% du prix HT des travaux pour la mission de maîtrise d'œuvre engagée avec l'entreprise MD Concept à Saint-Saturet réactualisés le 27/11/2025 ;

SOLLICITE les subventions telles que détaillées dans le plan de financement ci-dessus et sous réserve que des subventions soient octroyées par les dispositifs du Département en 2026 ;

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

réf : 2025_044

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Réhabilitation des réseaux d'assainissement*

Il s'agit d'effectuer les travaux issus du programme du schéma directeur d'assainissement du 23/06/2022.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 882 855.00 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat selon le plan de financement détaillé ci-après :

Coût estimatif de l'opération
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre AVP	IRH	27 000.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Missions complémentaires	IRH	10 700.00 €		
Sous-total MOE/Études		37 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Estimatif définitif selon maitrise d'œuvre IRH	772 155.00 €		
Divers et imprévus	Estimatif définitif selon maitrise d'œuvre IRH	73 000.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		845 155.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		882 855.00 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR	4/ Assainissement/EP 7/ Voirie	sollicité	308 999.25 €	35.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental	Assainissement	sollicité	88 285.50 €	10.00%
Conseil départemental	Amende Police	abandon	0.00 €	0.00%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Assainissement	sollicité	308 999.25 €	35.00%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Eaux pluviales	rejeté	0.00 €	0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		706 284.00 €	80.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		176 571.00 €	
	Emprunt		0.00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			176 571.00 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			882 855.00 €	

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTÉ le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour un montant de 882 855.00 € H.T porté au budget 2026 - 03902 Assainissement ;

ADOPTÉ le plan de financement détaillé ci-dessus ;

SOLLICITE des subventions à hauteur de 705 724.00€ auprès des différents financeurs mentionnés ci-dessus et correspondant à 80% du montant du projet ;

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE REJET DES EFFLUENTS VINICOLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE **réf : 2025_045**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement relatifs aux prescriptions applicables aux rejets dans les réseaux d'assainissement ;

Vu le règlement d'assainissement communal ;

Vu les conventions antérieurement signées entre la commune et les vignerons/nes concernant les conditions de rejet des effluents vinicoles dans le réseau d'assainissement ;

Considérant la nécessité pour les exploitations viticoles de disposer d'un cadre clair et conforme pour l'évacuation de leurs effluents ;

Considérant que les modalités techniques, administratives et financières appliquées jusqu'ici donnent satisfaction et qu'il convient de les reconduire ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en tant que gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, de définir les conditions permettant d'assurer la protection des ouvrages, de l'environnement et du personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour une nouvelle période de dix ans et d'autoriser le Maire à signer toutes conventions individuelles avec les vignerons/nes concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Renouvellement des conventions

La commune de Bué renouvelle les conventions individuelles autorisant les vignerons/nes à rejeter leurs effluents vinicoles dans le réseau public d'assainissement, pour une **nouvelle période de dix (10) années**, aux **mêmes conditions techniques, administratives et financières** que celles précédemment arrêtées et figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Conditions d'application

Les modalités applicables concernent notamment :

- les effluents admis et exclus ;
- les règles techniques (pH, température, absence de produits toxiques, grilles, horaires de vidange, conditions de stockage...);
- les obligations du vigneron/ne et celles de la collectivité ;
- les charges d'investissement et de fonctionnement ;
- les modalités de calcul et de recouvrement de la redevance ;
- la durée, les conditions de résiliation et les dispositions en cas de dysfonctionnement.

Ces conditions seront reprises dans chaque convention individuelle signée avec les exploitants.

Article 3 – Pouvoir donné au Maire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- **signer toutes les conventions individuelles** de rejet des effluents vinicoles avec les viticulteurs concernés ;
- **signer tout acte, avenant ou document nécessaire** à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **procéder à toute démarche utile auprès des services compétents** (DDT, SPANC, exploitant de la station d'épuration, Trésor Public...).

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du **1er juillet 2026**, pour une durée de dix ans, renouvelable par décision du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

ANNEXE

RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS APPLICABLES AUX REJETS DES EFFLUENTS VINICOLES

(Convention type applicable 2026–2036)

1. Effluents acceptés / refusés

Effluents	Acceptés	Refusés
Eaux pluviales		x
Eaux de lavage des sols et matériel vinicole	x	
Eaux de lavage de la machine à vendanger	x	
Eaux de refroidissement		x
Effluents de détartrage par voie liquide	x	
Eaux de lavage du pulvérisateur		x

2. Conditions techniques de rejet

- Vidange des effluents **uniquement la nuit**, entre **23 h et 6h**, pendant la période des vendanges.
- **pH compris entre 5,5 et 8,5** (jusqu'à **9,5 si neutralisation à la chaux**).
- **Température < 30°C**.
- Rejets **exempts d'éléments toxiques**, hydrocarbures, dérivés halogénés, composés cycliques, ou tout élément pouvant provoquer odeurs ou colorations anormales.
- **Présence d'un dégrillage** avec écartement ≤ 3 mm.
- Rejets **interdits en période de pluie** lorsque la capacité de stockage de la cuve du vigneron/ne est atteinte.
- Obligation pour le/la vigneron/ne de disposer d'une **cuve tampon de stockage**, d'une capacité correspondant :
 - aux volumes générés pour **1 journée** (installations existantes),
 - **2 journées** pour les installations futures.
- Respect de toutes prescriptions du règlement d'assainissement communal.

3. Obligations du/de la vigneron/ne

Le/la vigneron/ne s'engage à :

- Fournir la **superficie exploitée** (déclaration de récolte).
 - Respecter l'intégralité des conditions de la convention.
 - Signaler immédiatement à la commune toute **anomalie ou incident** susceptible d'affecter le fonctionnement du réseau ou de la station d'épuration.
 - Réaliser à ses frais les **travaux de mise en conformité** nécessaires.
-

4. Obligations de la collectivité

La commune s'engage à :

- Accepter les effluents vinicoles **dans les limites fixées** par la convention.
 - Faire fonctionner le réseau et la station d'épuration dans des conditions assurant la compatibilité avec les normes de traitement.
 - Fournir au/à la vigneron/ne, sur demande, les **résultats d'analyses** de la station d'épuration.
 - Informer le/la vigneron/ne de toute **difficulté d'exploitation** du réseau ou de la station d'épuration.
-

5. Modalités financières

5.1 Charges d'investissement

Assises sur **100 % de la superficie exploitée** (déclaration de récolte).

Exemple de répartition historique :

- 250 € / ha à la commande des travaux (ex. juillet 2012)
- 250 € / ha en début d'année suivante
- Solde l'année suivante

5.2 Charges de fonctionnement

Assises sur **100 % de la superficie exploitée** (déclaration de récolte).

Facturation :

- **50 % au semestre,**
- **Solde sur facture annuelle** émise par le délégataire.

5.3 Recouvrement

La redevance d'assainissement vinicole est recouvrée par **le Trésor Public** après émission d'un titre.

6. Durée et résiliation

- Durée d'application : **10 ans**, renouvelable ou dénonçable par courrier recommandé, 3 mois avant échéance.
- Résiliation anticipée possible en cas :
 - d'évolution majeure de l'activité viticole,
 - de non-respect par le viticulteur des termes techniques ou financiers,
 - de modification des normes imposées pour le traitement des effluents vinicoles.

7. Dysfonctionnements et litiges

- Le maître d'ouvrage de la station d'épuration est responsable du bon fonctionnement des ouvrages.
- En cas de dysfonctionnement imputable au/à la vigneron/ne, celui-ci supporte **l'intégralité des charges** liées aux préjudices ou remises en état.
- En cas de litige non résolu à l'amiable :
 - saisine des **services compétents de l'État**,
 - puis juridiction administrative compétente en cas de désaccord persistant.

Questions diverses :

1. Bilan d'activité du personnel présenté par M. BAILLY Jacques.
2. **Problèmes liés au passage de quads, 4X4, et motos sur les chemins communaux** : le Conseil municipal a évoqué les dégradations importantes constatées sur plusieurs chemins communaux, causées par le passage répété de pratiquants de quad, 4x4, et de moto-cross. Ces usages entraînent des détériorations rendant certains chemins difficilement praticables et occasionnant des frais d'entretien supplémentaires pour la commune.
Afin de préserver ces voies et d'assurer leur sécurité, les élus ont convenu d'étudier la mise en place d'un arrêté municipal interdisant la circulation de ces engins sur les chemins concernés. Un projet d'arrêté sera présenté et soumis à délibération lors de la prochaine séance du Conseil.

- Prochaines réunions et manifestations

- Jeudi 11 décembre - 18h30 – lieu à définir – conseil communautaire – M. Thiot
- Vendredi 12 décembre (+18 décembre) – 10h – Rians - étude du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) – M. Thiot
- Mardi 16 décembre – Brécy – 17h - Suite de l'étude et réunion de fin de phase 4/5 et 6 - schéma directeur AEP groupement SMERSE – Mme Crochet et M. Bailly V.
- *Mardi 23 – Huitres – Place de l'église*
- Samedi 10 janvier – 18h30 – Vœux du maire – Salle des associations – Tout le conseil

Formation du personnel :

Congés du personnel :

Charline : du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus

Claudine : du 26 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus

Amaury : 1/2j AP 03/12 + 1/2j AM 04/12

Indisponibilités des élus :

Prochain Conseil prévu le : **Jeudi 18 février 2026 à 19H**

Séance levée à : 21 h 30

En mairie de Bué, le 19 / 02 /2026

Pour le secrétaire de séance :

M. CROCHET Cyprien

Pour le Maire,

M. THIROT Christian

Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 23 / 02 /2026